

TRANSMIS LE 8/04/2026
 REÇU LE 8/04/2026
 AFFICHÉ LE 9/04/2026
 NOTIFIÉ LE 8/04/2026
 PUBLIÉ LE 9/04/2026
 EXÉCUTOIRE ! 9/04/2026



2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
 Service voirie – VB/CB/SB

ARRÊTÉ n° 26-324

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
 DÉMÉNAGEMENT AU 111 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
 LE 29 AVRIL 2026 DE 8H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT L'organisation d'un déménagement au 8 B rue de Cernay à Franconville-la-Garenne, le 7 mars 2026 de 8h00 à 12h00.

CONSIDÉRANT La demande formulée par la société AJS DEMENAGEMENT, en date du 25 mars 2026, ZA des Béthunes Lot 8, 8 avenue du Fief 95310 Saint-Ouen, Siret 851 486 357 00029, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT Que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 111 rue du Général Leclerc.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 avril 2026 de 8h00 à 16h00, la société AJS DEMENAGEMENT, est autorisée à occuper l'espace public et à stationner un camion de déménagement au 111 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne. A ce titre, 2 places de stationnement seront neutralisées et signalées.

ARTICLE 2 : A la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 : Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire la société AJS DEMENAGEMENT, ZA des Béthunes Lot 8, 8 avenue du Fief 95310 Saint-Ouen s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de 16 € par jour et par place de stationnement neutralisée, **2 places x 1 jour x 16 € soit 32 €**

Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie le 28 mars 2026.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société AJS DEMENAGEMENT,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie



Acte à classer

ARR26-324

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T17-19-25.00 (MI268909676)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260402-ARR26-324-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT -
POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 111 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
-FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE 29 AVRIL 2026 DE 8H À 16H.

Date de décision : 02/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-324 Déménagement le
29.04.26 - 111 rue du Général
Leclerc.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 17:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 17:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:24